

PV N° 21 – Saison 2025/2026

Commission sportive

Commission litiges et contentieux

Date

Mercredi 6 mai 2026

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. À la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. À défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (270€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. À défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. À défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - Porte sur le classement en fin de saison.

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

M. CARTRON René-Paul, membre du club du FC LA GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et du GF

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de Vendée FC LA ROCHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

COMMISSION SPORTIVE

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET – Florent MANDIN – Bruno TEXIER

Excusés : Bertrand SAVINAUD - Bernard BARREAU.

HOMOLOGATION DES RENCONTRES DE COUPES ET CHALLENGES

La Commission homologue les résultats des derniers tours de coupes et challenges, sous réserve des procédures en cours et des formalités administratives.

CALENDRIER 2026/2027

Une discussion s'installe sur le calendrier 2026/2027 et la programmation de rencontres les week-ends de jours fériés.

HORAIRES 2026/2027

La Commission décide de fixer l'horaire officiel des matchs en LEVER DE RIDEAU pour la saison 2026/2027 à 12H30.

ENCADREMENT DES FINALES

Des délégués seront désignés sur les finales.

REMISE DES EQUIPEMENTS

Les équipements sont remis aux finalistes des Coupe et Challenge des Réserves Intersport, Challenge de Vendée et Critérium de Vendée Seniors Intersport.

Clubs Présents :

MONTAIGU VF – BRETIGNOLLES/BREM - MAREUIL SC – US BAZOGES BEAUREPAIRE - BOUPEREMONPROUANT – BOISSIERE DES LANDES – MESNARD VENDRENNES – STE FLAIVE DES LOUPS – FC 3 MEILLERAIE MENOMBLET MONTOURNAIS.

COMMISSION REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

1 – FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
55364636 R 1	PAYS DE MONTS EC 3 / FC DES ACHARDS 4	542301 FC DES ACHARDS 4	12/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE I	59 €	OUI 43 KM 550166
53864439 A 2	ROCHESERVIERE BOUAINE 2 / SALLERTAINE EMS 2	506931 SALLERTAINE EMS 2	26/04/2026	D3 POULE A	70 €	OUI
53887411 A 2	CHAMPSTPERE FCVG 2 / LES ACHARDS FC 3	560517 CHAMPSTPERE FCVG 2	26/04/2026	D4 POULE F	59 €	non
55364817 R 1	VERRIE ST AUBIN VDS 4 / MONTAIGU VF 5	507116 MONTAIGU VF 5	26/04/2026	D5 1ER NIVEAU POULE B	59 €	OUI 28 KM 554368
55364356 R 2	CHAUCHE COP CCFO 4 / ESSARTS BOULOGNE MERLAT 4	507787 ESSARTS BOULOGNE MERLAT 4	26/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE C	59 €	OUI 7 KM 520825
55387953 R 1	DAMVIX AS 2 / LA CHATAIGNERAIE AS 5	582586 DAMVIX AS 2	26/04/2026	D5 1ER NIVEAU POULE D	59 €	non
55364537 R 2	E*AUTIZE STH/VOUVANT 3 / CHEFFOIS ANTIGNY STM 4	547039 E*AUTIZE STH/VOUVANT 3	26/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE F	59 €	non
55364641 R 2	L ILE D'OLONNE AS 2 / FC DES ACHARDS 4	542301 FC DES ACHARDS 4	26/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE I	59 €	OUI 13 KM 525977
55364640 R 1	RIEZ FENOILLER ES 3 / PAYS DE MONTS EC 3	550166 PAYS DE MONTS EC 3	26/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE I	59 €	OUI 20 KM 565162
55354438 R 1	AIZENAY FRANCE 21 / TALMONT ST HILAIRE 22	542543 TALMONT ST HIALIRE 22	25/04/2026	U18D2 POULE A	43 €	OUI 36 KM 507610
55354568 R 1	ROCHESERVIERE BOUAINE 22 / E*ILE NOIRMOUTIER YEU 21	509666 E*ILE NOIRMOUTIER YEU 21	25/04/2026	U18D3 POULE A	43 €	OUI 68 KM 580592

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
55354566 R 2	PAYS DE PALLUAU FC 22 / GJ FALLERON FR ST C 21	504458 PAYS DE PALLUAU FC 22	25/04/2026	U18D3 POULE A	43 €	non
55354567 R 1	GJ NDRIEZ VIE MARAIS 22 / GJ BOUIN USMB ASSG 22	565228 GJ BOUIN USMB ASSG 22	25/04/2026	U18D3 POULE A	43 €	OUI 27 KM 550371
55354596 R 3	GJ GIVRAND EGAL SJV 22 / ST GILLES ST HILAIRE 22	580443 ST GILLES ST HILAIRE 22	25/04/2026	U18D3 POULE B	43 €	OUI 24 KM 561055
55354850 R 1	GJ BOUFFERE S2GFC 22 / GJ HERBERGEMENT USSAM 23	560411 GJ BOUFFERE S2GFC 22	25/04/2026	U18D3 POULE C	43 €	non
55354851 R 5	GJ ST FULGENT USBB U 23 / FERRIERE DOMPIERRE U 22	582144 GJ ST FULGENT USBB U 23	25/04/2026	U18D3 POULE C	43 €	non
55354986 R 3	GJ TIFFAUGES BOCAGE 22 / MONTAIGU VF 22	507116 MONTAIGU VF 22	25/04/2026	U18 D3 POULE D	43 €	OUI 16 KM 550769
55355249 R 1	GJ LUCON USMTCL ASMC 22 / GJ PAYS MAREUILLAIS 22	554162 GJ PAYS MAREUILLAIS 22	25/04/2026	U18 D3 POULE F	43 €	OUI 10 KM 582152
55355248 R 1	LONGEVILLE ES 21 / GJ ROSNAY RIVES YON 22	565130 GJ ROSNAY RIVES YON 22	25/04/2026	U18 D3 POULE F	43 €	OUI 32 KM 506934
55191984 R 1	GF MERLATIERE FDEM 1 / ST GEORGES GUYONNIERE 2	582724 ST GEORGES GUYONNIERE 2	25/04/2026	U18F D3	32 €	OUI 29 KM 564843
55356515 R 6	PAYS DE MONTS EC 2 / LA POIRE SUR VIE VF 2	550166 PAYS DE MONTS EC	25/04/2026	U17D2	43 €	non
55356737 R 1	GJF NIEUL RSC USA 2 / LA ROCHE ROBRETIERES 2	525247 LA ROCHE ROBRETIERES 2	25/04/2026	U17D2	43 €	OUI 15 KM 565220
55270262 R 1	E*MAREUIL ROSN RIVES 1 / LES SABLES VF 2	560129 LES SABLES VF 2	25/04/2026	U15F	35 €	OUI 36 KM 541328
55270263 R 2	E*MAGNILS LUC STMICH1 / GF POUZAUGES CHATAIGNE 2	564842 GF POUZAUGES CHATAIGNE 2	25/04/2026	U15F	35 €	OUI 55 KM 550297
55297044 R 1	LA ROCHE ESO 2 / AUBIGNY US 2	508808 AUBIGNY US 2	25/04/2026	U13D3 POULE I	35 €	OUI 17 KM 512163

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
55313316 R 2	L HERBERGEMENT SM 2 / GJ BOUFFERE S2GFC 5	560411 GJ BOUFFERE S2GFC 5	25/04/2026	U13D4 POULE C	35 €	OUI 8 KM 513894
55313319 R 2	GJ BOUFFERE S2GFC 5 / GJ ST DENIS CHAU COP 3	560411 GJ BOUFFERE S2GFC 5	25/04/2026	U13D4 POULE C	35 €	NON
55313468 R 1	BOURNEZEAU ST HILAIRE 3 / STE HERMINE US 2	507053 STE HERMINE US 2	25/04/2026	U13D4 POULE G	35 €	OUI 13 KM 523296
55313542 R 1	NIEUL DOLENT SP 2 / LA ROCHE GENERAUDIÈRE 2	526720 LA ROCHE GENERAUDIÈRE 2	25/04/2026	U13D4 POULE I	35 €	OUI 14 KM 517982
55313730 R 1	LES ACHARDS FC 2 / BRETIGNOLLES BREM ES 1	582564 BRETIGNOLLES BREM ES 1	25/04/2026	U13D4 POULE L	35 €	OUI 21 KM 542301
55351278 R 4	TALMONT ST HILAIRE 3 / E*ST MATH FOY ILE OL 3	523744 E*ST MATH FOY ILE OL 3	25/04/2026	U13D4 POULE M	35 €	OUI 16 KM 542543
55351280 R 1	JARD AVR MOUT SA FC 3 / LES SABLES VF 6	560129 LES SABLES VF 6	25/04/2026	U13D4 POULE M	35 €	OUI 32 KM 554370
55269232 R 2	E*COMMEQUIERS GILLES 2 / GF MERLATIÈRE FDEM 2	564843 GF MERLATIÈRE FDEM 2	25/04/2026	U13F D4	35 €	OUI 48 KM 507488
54127819 R 1	LUCON FC 2 / LES ACHARDS FC 1	542301 LES ACHARDS FC 1	20/04/2026	FUTSAL D3	32 €	OUI 49 KM 581933
54127880 R 1	VENANSAULT HERMITAGE 1 / SALLERTAINE FUTSAL 2	590536 SALLERTAINE FUTSAL 2	23/04/2026	FUTSAL D3	32 €	OUI 43 KM 510702

2 – FORFAITS GÉNÉRAUX

En application de l'art 26 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de JARD AVR MOUT SA FC 554370 en **U18 – D3** et applique une amende de : 84 €.

En application de l'art 26 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de SALLERTAINE EMS 2 523904 en **D3 – GR A** et applique une amende de : 140 €.

Dossier 20.1 – FESTIVAL U13 PITCH – 11 AVRIL 2026

Historique :

La Commission prend connaissance du courriel adressé par les responsables du Festival U13 PITCH, phase départementale, qui s'est déroulé le 11 avril 2026 et plus particulièrement des faits suivants :

- 3 éducateurs notés le matin même sur la feuille de match, absents
- Présence sur le banc de touche pour l'équipe des SABLES VF, de M. BOCHEREAU Mathis, faisant l'objet d'une suspension disciplinaire.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LES SABLES VF de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LES SABLES VF a la possibilité de donner des explications pour le 27 AVRIL 2026.

Décision :

La Commission prend connaissance des explications du club des Sables VF et de M. BOCHEREAU Mathis,

Considérant l'article 150 des RG de la FFF/LFPL :

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- o être inscrite sur la feuille de match ;
- o prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- o prendre place sur le banc de touche ;
- o pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- o être présent dans le vestiaire des officiels ;
- o effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ;
- o siéger au sein de ces dernières.

Considérant qu'il ressort du rapport des responsables de l'organisation du Festival U13 que le licencié BOCHEREAU Mathis – 2543384445, joueur suspendu à la date de la rencontre, a exercé une fonction d'encadrement auprès de l'équipe présente le jour du litige ;

Considérant que la suspension interdit toute participation et toute fonction officielle, indépendamment de l'inscription sur la feuille de match ;

Considérant, les dispositions de l'article 200 des RG de la FFF, la Commission inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à BOCHEREAU Mathis – 2543384445 à compter du lundi 11 mai 2026, pour avoir évolué en état de suspension.

Considérant l'absence des 3 éducateurs indiqués sur la feuille de match ;

La Commission rappelle au club son obligation de désigner un encadrant officiel licencié pour toute rencontre ou événement. Cette obligation est d'autant plus impérative lorsqu'il s'agit de mineurs. Elle rappelle également au club sa responsabilité d'assurer le respect des sanctions disciplinaires affectant ses licenciés.

La Commission applique selon l'annexe financière du District, une amende pour « absence éducateur dédié » de 60€ X 3 soit 180€ pour le club LES SABLES VF

Le droit d'évocation (soit 110 €) est porté sur le compte du club LES SABLES VF (article 187 des R.G. de la LFPL).

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours.

Dossier 20.2 – CHALLANS FC – D2 – GR A

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/04/26	53852938	D2 – GR A	580443 – ST GILLES ST HILAIRE 1 (4) 548894 – CHALLANS FC 3 (1)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. LESAULT Jules – 2546781101 – CHALLANS FC

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club CHALLANS FC de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club CHALLANS FC a la possibilité de donner des explications pour le 27 avril 2026.

Décision :

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de CHALLANS FC

Considérant que le club CHALLANS FC n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur LESAULT Jules – 2546781101 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 02/04/26) de 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 06/04/26,

Considérant que LESAULT Jules – 2546781101 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 06/04/26 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 12/04/26 ;

Considérant l'article 226 des RG de la FFF : « 1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...)

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe CHALLANS FC (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST GILLES ST HILAIRE 1 (3pts/4but) (article 187 des Règlements Généraux de

la LFPL),

- D'infliger le droit d'évocation (soit 110 €) au CHALLANS FC (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 12/04/26 libère le joueur LESAULT Jules – 2546781101 de la suspension d'un match,

Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à LESAULT Jules – 2546781101 à compter du lundi 11 mai 2026, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

Dossier 20.3 – GJ BEAULIEU LAND-SG – U15 – D3 – GR A

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/04/26	55357477	U15 – D3 – GR A	561054 GJ BEAULIEU LAND-SG 2 (3) 580592 ROCHESERVIERE BOUAIN 2 (6)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. LOIRAT Anaël – 2548436234 – GJ BEAULIEU LAND-SG

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le GJ BEAULIEU LAND-SG de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le GJ BEAULIEU LAND-SG a la possibilité de donner des explications pour le 27 avril 2026.

Décision :

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de GJ BEAULIEU LAND-SG

Considérant que le club GJ BEAULIEU LAND-SG n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur LOIRAT Anaël – 2548436234 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 05/03/26) de 4 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 02/03/26,

Considérant que LOIRAT Anaël – 2548436234 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 02/03/26 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 12/04/26 ;

Considérant l'article 226 des RG de la FFF : « 1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au

fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe GJ BEAULIEU LAND-SG (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ROCHESERIVERE BOUAINE 2 (3pts/6but) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 110 €) au GJ BEAULIEU LAND-SG (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 12/04/26 libère le joueur LOIRAT Anaël – 2548436234 de la suspension d'un match,

Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à LOIRAT Anaël – 2548436234 à compter du lundi 11 mai 2026, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
26/04/26	53848537	D1 – GR A	513894 L'HERBERGEMENT SM 1 (2) 523904 SALLERTAINÉ EMS 1 (1)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. LEGAL Ryan – 2546924725 – SALLERTAINÉ EMS 1

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le SALLERTAINÉ EMS de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le SALLERTAINÉ EMS 1 a la possibilité de donner des explications pour le 4 mai 2026.

Décision :

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de SALLERTAINÉ EMS

Considérant que le club SALLERTAINÉ EMS n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur LEGAL Ryan – 2546924725 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 16/04/26) de 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 20/04/26,

Considérant que LEGAL Ryan – 2546924725 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 20/04/26 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 26/04/26 ;

Considérant l'article 226 des RG de la FFF : « 1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe SALLERTAINE EMS (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe L'HERBERGEMENT SM (3pts/3but) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 110 €) à SALLERTAINE EMS (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 26/04/26 libère le joueur LEGAL Ryan – 2546924725 de la suspension d'un match,

Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à LEGAL Ryan – 2546924725 à compter du lundi 11 mai 2026, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
26/04/2026	53900453	D2 – GR B	525247 LA ROCHE ROBRETIERES 1 (0) 542492 BAZOGES BEAUREPAIRE 1 (3)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. DOSSO Abdoul Aziz – 9604454070 – LA ROCHE ROBRETIERES

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LA ROCHE ROBRETIERES de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LA ROCHE ROBRETIERES a la possibilité de donner des explications pour le 4 mai 2026.

Décision :

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de LA ROCHE ROBRETIERES

Considérant que le club LA ROCHE ROBRETIERES n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur DOSSO Abdoul Aziz – 9604454070 a été sanctionné par la Commission

départementale de Discipline (Réunion du 16/04/26) de 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 20/04/26,

Considérant que DOSSO Abdoul Aziz – 9604454070 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 20/04/26 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 26/04/26 ;

Considérant l'article 226 des RG de la FFF : « 1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe LA ROCHE ROBRETIERES (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BAZOGES BEAUREPAIRE 1 (3pts/3but) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 110 €) à LA ROCHE ROBRETIERES (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 26/04/26 libère le joueur DOSSO Abdoul Aziz – 9604454070 de la suspension d'un match,

Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à DOSSO Abdoul Aziz – 9604454070 à compter du lundi 11 mai 2026, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
25/04/2026	55355720	U18 - D2 - GR C	560411 GJ BOUFFERE S2gfc 21 (1) 550772 GJ 13 SEPTIERS BRUF 22 (3)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. ARNAUD Paco - 2547207130 – GJ 13 SEPTIERS BRUF 22

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club GJ 13 SEPTIERS BRUF de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club GJ 13 SEPTIERS BRUF a la possibilité de donner des explications pour le 4

mai 2026.

Décision :

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au GJ 13 SEPTIERS BRUF

Considérant que le club GJ 13 SEPTIERS BRUF a fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur ARNAUD Paco - 2547207130 a été sanctionné par la Commission Litiges et Contentieux en date du 08/04/26 de 1 match de suspension ferme, pour avoir évolué en état de suspension, date d'effet à compter du 13/04/26,

Considérant que ARNAUD Paco - 2547207130 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 13/04/26 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 25/04/26 ;

Considérant l'article 226 des RG de la FFF : « 1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...)

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au GJ 13 SEPTIERS BRUF (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GJ BOUFFERE S2gfc 21 (3pts/3but) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 110 €) au GJ 13 SEPTIERS BRUF (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 25/04/26 libère le joueur ARNAUD Paco - 2547207130 de la suspension d'un match,

Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à ARNAUD Paco - 2547207130 à compter du lundi 11 mai 2026, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

4 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Extrait des règlements : En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission rappelle que conformément à l'article 146 des Règlements Généraux, les réserves techniques doivent être confirmées dans les conditions prévues à l'article 186 des présents règlements.

Selon l'article 187, la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
18/04/26	55269219	U13F – D4 – GR B	580829 – E*ROSNAY/RIVES/MAREU 1 (3) 564842 – GF POUZAUGCHATAIGNE 2 (6)

Réserve inscrite sur la feuille de match :

Une joueuse qui a joué le WE dernier (Juline B, qui a par ailleurs marquée 5 buts) avec l'équipe 1 du GJ Pouzauges Chataigneraie n'apparaît pas sur la feuille de match mais a pourtant joué tout le match . La joueuse prénommée Anaé n'était pas présente ce matin lors du match, alors qu'elle apparaît sur la feuille de match. Nous n'avons pas de confirmation officielle mais les parents du GJ Pouz Chat témoignent dans notre sens.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le GF POUZAUGCHATAIGNE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le GF POUZAUGCHATAIGNE a la possibilité de donner des explications pour le 27 avril 2026.

Décision :

Considérant que le GF POUZAUGES CHATAIGNERAIE a fourni ses explications dans le délai imparti, Considérant qu'il confirme que la joueuse Juline B. a bien joué la rencontre en objet sans être inscrite sur la feuille de match afin de palier à un manque d'effectif

En application des articles 187 et 200 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe au GF POUZAUGCHATAIGNE 2 (-1pt/0but) avec report à l'équipe adverse : E*ROSNAY/RIVES/MAREU 1 (3pts/3buts)
- D'infliger le droit de réserve (soit 55 €) au GF POUZAUGES (article 187 des R.G. de la LFPL).
- D'infliger, en application de l'annexe financière du District une amende de 270€

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
04/05/26	54127881	D3 - FUTSAL	541382 – FONTENAY FV 2 (9) 564777 – ST HILAIRE FUTSAL 2 (1)

Réserve inscrite sur la feuille de match, après-match, par ST HILAIRE FUTSAL :

« Nous posons une réserve sur Mathieu BRAND 2544255260 qui a joué la semaine dernière en équipe A »

Réserve confirmée par mail dans les 48 heures :

« Bonjour madame

Suite à notre conversation téléphonique de ce matin , nous maintenons la réserve déposait hier soir lundi 4 mai à 21h au dos de la feuille de match papier entre les équipes du vff Fontenay le comté et saint hilaire futsal, en effet il apparaît sur la feuille de match raturée par un dirigeant du vff Fontenay

que le joueur brand Mathieu licence 2544255260 ayant participé à ce match a également participé au match de division 1 entre grosbreuil et le vff en date du 29/04/2026 ,il est stipulé dans la loie que lors des 2 derniers matchs,un joueur ayant joué en équipe supérieur ne peut joué dans une équipe inférieur ce qui est le cas pour MR brand

Je vous remercie - Cdt - Fleury Gregory pour le saint hilaire futsal »

La réserve ayant été posée après-match, en application de l'article 141 bis, la Commission la transforme en réclamation d'après-match :

Article - 141 bis Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée : –soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 ; –soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie ; –soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1, ou une demande d'évocation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.

La Commission transmet la réclamation au FONTENAY FV et leur indique qu'ils peuvent formuler leurs observations **pour le 11 mai 2026.**

5 – APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES RG DE LA FFF/LFPL

Dossier : FC GENERAUDIERE ROCHE SUD – D2 – GR D

La Commission constate que l'équipe FC GENERAUDIERE 1 atteint le total de **24** pénalités au 17/04/26.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier : FC NOIRMOUTIER – D2 – GRA

La Commission constate que l'équipe FC NOIRMOUTIER atteint le total de **19** pénalités au 17/04/26.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

6 – COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des mails des clubs

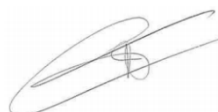
La Commission valide les amendes des mois de mars et avril 2026 annexées à ce PV.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1

MARS

Amende de 17 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
580536	GAUBRETIERE	D5	55364804	08/03/26
507116	MONTAIGU	U15D2	55357109	08/03/26
551529	NALLIERS FOOT ESPOIRS	U15D2	55357275	08/03/26
552276	GJF CHANTONNAY	U15D4	55357933	15/03/26
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	COUPE U15	55559895	15/03/26
552654	HERMENAULT	U15D3	55357599	22/03/26
506956	ILE D'ELLE	D2 FEM	55431922	22/03/26
560129	LES SABLES VF	U15D4	55383473	22/03/26
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	D3	53888492	22/03/26
580829	ROSNAY CHATEAUGUIBERT	D4	53873067	29/03/26
506931	LA CHATAIGNERAIE	D2	53900625	29/03/26

AVRIL

Amende de 17 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
548894	CHALLANS	U13D3	55296772	11/04/26
560521	GRSOBREUIL GIROUARD	D3	53868596	12/04/26
516561	LE POIRE SUR VIE	D4	53898664	12/04/26
506934	LONGEVILLE	D5	55375275	12/04/26
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	D4	53898661	12/04/26
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D2	55294847	11/04/26
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D4	55313614	11/04/26
564842	GF POUZAUGES	U15F	55270260	11/04/26
581904	MMMENOMBLET	D5	55364415	19/04/26
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	COUPE RESERVES	55584231	19/04/26
552654	HERMENAULT	D3	53867735	25/04/26
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U15D3	55372214	26/04/26
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D2	55294801	25/04/26
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	55313618	25/04/26
552171	SEVREMONT	U13D1	55320144	25/04/26
552171	SEVREMONT	U13D4	55313419	25/04/26
582144	GJ ST FULGENT	U17DS	55356407	25/04/26
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D2	55294666	25/04/26
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D2	55294696	25/04/26

ANNEXE 2

Amendes Licences MARS 2026

Licence Dirigeant = 60 € - Délégué au terrain = 30 € - Licence Joueur Senior = 30€ - Licence Joueur U12 à U18 = 22 €
Absence badge éducateur 30 € - Non présentation de la tablette pour la FMI 40 € - Non utilisation de la FMI 30 €
- Absence vainqueur jonglerie U13 = 17 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
516561	LE POIRE SUR VIE VF	01/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
529529	BEIGNON BASSET	01/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
508808	AUBIGNY	01/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	01/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	01/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565130	GJ ROSNAY RIVES	01/03/2026	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	01/03/2026	U15D4	ABS.DIRIGEANT
564847	GJ CHAIZE	01/03/2026	U15D4	ABS.DIRIGEANT
563759	STE CECILE ST MARTIN	01/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542543	TALMONT ST HILAIRE	08/03/2026	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523744	ST MATHURIN	08/03/2026	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	08/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	08/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	08/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	08/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
506934	LONGEVILLE	08/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	08/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
529529	BEIGNON BASSET	08/03/2026	D5	ABS.DIRIGEANT
541328	MAREUIL SUR LAY	08/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	08/03/2026	U18D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	08/03/2026	U18D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565220	GJF NIEUL RSC USA	07/03/2026	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	07/03/2026	U17DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	07/03/2026	U17D1	ABS. DIRIGEANT+DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	07/03/2026	U17D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	07/03/2026	U15DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	08/03/2026	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553304	LES EPESES ST MARS	08/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552276	GJF CHANTONNAY	08/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560129	E*LES SABLES ST MATH	08/03/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565129	GJ DOIX	08/03/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	08/03/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
511563	MORTAGNE	07/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	07/03/2026	U15F	ABS.DIRIGEANT
507053	STE HERMINE	07/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	07/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	07/03/2026	U13D2	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
582186	BOUPEREMONPROUANT	07/03/2026	U13D2	HERAUD:EDUC+ARB.ASS
523744	ST MATHURIN	07/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	07/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	07/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	07/03/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
550771	GJ BELLEVIGNY	07/03/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	07/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580829	ROSNAYCHATEAUGUIBERT	07/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN

523744	ST MATHURIN	07/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	07/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	07/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	07/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
513285	ST FULGENT	07/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
580852	ST LAURENT MALVENT	07/03/2026	U13D4	ABS. LICENCES DELEGUE AU TERRAIN+EDUCATEUR
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	07/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
553886	MOUCHAMP ROCHETREJOUX	07/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
506956	ILE D'ELLE CHAILLE	07/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJP AYS CHATAIGNERAIE	07/03/2026	U13D4	AUBINEAU:EDUC+ARB.ASS.
513795	NESMY	07/03/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
550771	GJ BELLEVIGNY	07/03/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
561055	GJ GIVRAND	07/03/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
519679	BOUFFERE	07/03/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554370	E*JARD	07/03/2026	U13F	JOUSSEMET:EDUC+ARB.ASS.
564841	GF CHAUCHECOP	07/03/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	15/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551529	FOOT ESPOIRS NALLIERS	15/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	15/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
563759	STE CECILE OIE	15/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582564	BRETIGNOLLES BREM	14/03/2026	U18	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551529	E*NALLIERS AND CO	14/03/2026	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	14/03/2026	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552276	GJF CHANTONNAY	14/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	14/03/2026	U15F	ABS.DIRIGEANT
550297	E*MAGNILS LUC	14/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
511563	E* MORTAGNE	14/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CPATIF	14/03/2026	U13DS	BACHELLEREAU:EDUC+ARB.ASS.
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	14/03/2026	U13D1	DURAND:EDUC+ARB.ASS.
565228	GJ BOUIN	14/03/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541382	FONTENAY	14/03/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	14/03/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	14/03/2026	U13D1	ABS.DIRIGEANT
519836	ILE D YEU	14/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	14/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	14/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	14/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	14/03/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
523744	E*ST MATHURIN	14/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	14/03/2026	U13D3	CAMARA:EDUC+ARB.ASS.
565228	GJ BOUIN	14/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
513285	E*ST FULGENT	14/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
552783	MESNARD VENDRENNES	14/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	14/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
565129	GJ DOIX FOUSS ORBRIE	14/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560521	GROSBREUIL GIROUARD	14/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
565220	GJF NIEUL	14/03/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564843	GF MERLATIERE	14/03/2026	U13F	BENOIT:EDUC+ARB.ASS.
560770	GF ROCHESERVIERE	14/03/2026	COUPE U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN

582145	GJ HERBERGEMENT	14/03/2026	COUPE U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	14/03/2026	COUPE U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	21/03/2026	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
508808	AUBIGNY	22/03/2026	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
510702	VENANSAULT	22/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
522088	L OIE	22/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582586	DAMVIX	22/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	22/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564459	GF NIEUL JARD AVRILLE	22/03/2026	D1 FEM	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	22/03/2026	D3 FEM	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553304	LES EPESES ST MARS	21/03/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
564390	GJ POUZAUGES	21/03/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
560846	FERRIERE DOMPIERRE	21/03/2026	U18D3	AVRIL:EDUC+ARB.ASS.
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	21/03/2026	U18D3	ABS.DIRIGEANT
506934	LONGEVILLE	21/03/2026	U18D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560517	E*CHAMPST PE LONG JAM	21/03/2026	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	22/03/2026	U15DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	22/03/2026	U15DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	22/03/2026	U15D1	ABS.DIRIGEANT
560129	LES SABLES VF	22/03/2026	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565130	GJ ROSNAY RIVES YON	22/03/2026	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582571	GJ MOUCHAMPS VENDRENNES	22/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	22/03/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
552171	SEVREMONT	21/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542301	LES ACHARDS	22/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	22/03/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
580416	GJ LES LUCS	22/03/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
552276	GJF CHANTONNAY	21/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507000	VENDEE LA ROCHE	21/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541328	E*MAREUIL ROSN RIVES	21/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	21/03/2026	U13D1	PETIT:EDUC+ARB.ASS.
509666	ILE NOIRMOUTIER	21/03/2026	U13D2	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
582186	BOUPEREMONPROUANT	21/03/2026	U13D2	HERAUD:EDUC+ARB.ASS.
581100	GJ STE CECILE	21/03/2026	U13D2	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
565129	GJ DOIX FOUSS ORBRIE	21/03/2026	U13D2	ROGEON:EDUC+ARB.ASS.
580443	ST GILLES ST HILAIRE	21/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN + VAINQUEUR JONGLERIE
560411	GJ BOUFFERE	21/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	21/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS VENDRENNES	21/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	21/03/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
552654	HERMENAULT	21/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580829	ROSNAY CHATEAUGUIBERT	21/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	21/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	21/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
513285	E*ST FULGENT	21/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	21/03/2026	U13D4	MALARD:EDUC+ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	21/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	21/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	21/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT

541382	FONTENAY VF	21/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
513795	NESMY	21/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	21/03/2026	U13D4 F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
506956	ILE D ELLE CHAILLE	29/03/2026	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	29/03/2026	D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
545523	ST JULIEN VAIRE	29/03/2026	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521737	E* GIVRAND	29/03/2026	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
544267	BEAULIEU SPORTS	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
539859	FONTENAY DOM TOM	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541328	MAREUIL SUR LAY	29/03/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553304	LES EPESSSES	28/03/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
552276	GJF CHANTONNAY	28/03/2026	U18D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	28/03/2026	U18D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560846	FERRIERE DOMPIERRE	28/03/2026	U18D3	ABS.DIRIGEANT
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	28/03/2026	U18D3	ABS.DIRIGEANT
565220	GJF NIEUL	28/03/2026	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550166	PAYS DE MONTS	28/03/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
542301	LES ACHARDS	29/03/2026	U15DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	29/03/2026	U15D1	ABS.DIRIGEANT
516561	LE POIRE SUR VIE	28/03/2026	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582571	GJ MOUCHAMPS	29/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542301	LES ACHARDS	28/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560517	CHAMP ST PERE	29/03/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	29/03/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	29/03/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
581100	GJ STE CECILE OIE	29/03/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541328	E*MAREUIL ROSN RIVES	28/03/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	28/03/2026	U13D1	PETIT:EDUC+ARB.ASS.
541382	FONTENAY	28/03/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
528257	ST MAIXENT	28/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582186	BOUPEREMONPROUANT	28/03/2026	U13D2	HERAUD:EDUC+ARB.ASS.
506956	ILE D ELLE CHAILLE	28/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN+VAINQUEUR JONGLERIE
581100	GJ STE CECILE OIE	28/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
518054	RIVES YON	28/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565129	GJ DOIX FOUSS ORBRIE	28/03/2026	U13D2	HABERT:EDUC+ARB.ASS.
523744	E*ST MATH FOY ILE	28/03/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	28/03/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
553886	FC MOUCHAMPS	28/03/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT+DELEGUE TERRAIN
552656	BENET DAMVIX	28/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541328	MAREUIL SUR LAY	28/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE LANDES	28/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523744	E*ST MATH FOY ILE	28/03/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
544267	BEAULIEU	28/03/2026	U13D3	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	28/03/2026	U13D4	MALARD:EDUC+ARB.ASS.
513285	E*ST FULGENT	28/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT

580852	ST LAURENT MALVENT	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	28/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
553886	MOUCHAMPS	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
506956	ILE D ELLE CHAILLE	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565129	GJ DOIX FOUSS ORBRIE	28/03/2026	U13D4	ROGEON:EDUC+ARB.ASS.
513795	NESMY	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	28/03/2026	U13D4	GILBERT:EDUC+ARB.ASS.
580443	ST GILLES ST HILAIRE	28/03/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	28/03/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
550297	E*MAGNILS	28/03/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565220	GJF NIEUL	28/03/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564841	GF CHAUCHECOP	28/03/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN

Amendes Licences AVRIL 2026

Licence Dirigeant = 60 € - Délégué au terrain = 30 € - Licence Joueur Senior = 30€ - Licence Joueur U12 à U18 = 22 €
Absence badge éducateur 30 € - Non présentation de la tablette pour la FMI 40 € - Non utilisation de la FMI 30 €
- Absence vainqueur jonglerie U13 = 17 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
550297	MAGNILS CHASNAIS	05/04/2026	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582586	DAMVIX	05/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541382	FONTENAY	05/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523904	SALLERTAINE	05/04/2026	U18D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	05/04/2026	U15D1	ABS.DIRIGEANT
517048	SOULLANS	05/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS	04/04/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
541328	MAREUIL SUR LAY	04/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	06/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	04/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS	04/04/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
552783	MESNARD VENDRENNES	04/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
513795	NESMY	04/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS	04/04/2026	U13D4	GILBERT:EDUC+ARB.ASS.
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	12/04/2026	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS	12/04/2026	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
508808	AUBIGNY	12/04/2026	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	12/04/2026	D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	12/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	12/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA	11/04/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
553304	LES EPESES ST MARS	11/04/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
560846	FERRIERE DOMPIERRE	11/04/2026	U18D3	ABS.DIRIGEANT
564390	GJ POUZAUGES	11/04/2026	U18D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	11/04/2026	U18D3	ABS.DIRIGEANT
580852	ST LAURENT MALVENT	11/04/2026	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	12/04/2026	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	12/04/2026	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	12/04/2026	U15D1	ABS.DIRIGEANT
550166	PAYS DE MONTS	12/04/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	12/04/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT

550771	GJ BELLEVIGNY	12/04/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
565228	GJ BOUIN	12/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	12/04/2026	U15D4	ABS.DIRIGEANT
582145	GJ HERBERGEMENT	12/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	12/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565228	GJ BOUIN	11/04/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	11/04/2026	U13D1	PETIT:EDUC+ARB.ASS
541382	FONTENAY	11/04/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
519836	ILE D'YEU	11/04/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
518054	RIVES YON	11/04/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	11/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS	11/04/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT+DELEGUE AU TERRAIN
554368	VERRIE	11/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	11/04/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
513285	ST FULGENT	11/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
552171	SEVREMONT	11/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
524933	ARDELAY	11/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582186	BOUPEREMONPROUANT	11/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	11/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541382	FONTENAY	11/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
513795	NESMY	11/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
565162	RIEZ FENOUIILLER	11/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565220	GJF NIEUL	11/04/2026	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	11/04/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
564842	GF POUZAUGES	11/04/2026	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	19/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
581904	MMMENOMBLET	19/04/2026	D5	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
552656	BENET DAMVIX	18/04/2026	U13DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
519836	ILE D'YEU	18/04/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582186	BOUPEREMONPROUANT	18/04/2026	U13D2	HERAUD:EDUC+ARB.ASS.
550769	GJ TIFFAUGES	18/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582186	BOUPEREMONPROUANT	18/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	18/04/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
513894	L HERBERGEMENT	18/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	18/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
582186	BOUPEREMONPROUANT	18/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565162	RIEZ FENOUIILLER	18/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564847	GJ CHAIZ FOUG THOR	18/04/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
516561	LE POIRE SUR VIE	18/04/2026	U13F	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
580852	ST LAURENT MALVENT	22/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS	22/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT+DELEGUE TERRAIN
552171	SEVREMONT	22/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
551529	FE 85 NALLIERS	22/04/2026	U13D4	BERLAND:EDUC+ARB.ASS.
529529	BEIGNON BASSET	19/04/2026	D4	ABS.ARB.ASSISTANT
545523	ST JULIEN VAIRE	26/04/2026	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
512518	LES BROUZILS	26/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
563759	STE CECILE ST MARTIN	26/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560521	GROSBREUIL GIROUARD	26/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
529529	BEIGNON BASSET	26/04/2026	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN

553304	LES EPESSE ST MARS	25/04/2026	U18D2	ABS.DIRIGEANT
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	25/04/2026	U18D3	ABS.DIRIGEANT
564842	GF POUZAUGES	25/04/2026	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	25/04/2026	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560129	LES SABLES VF	25/04/2026	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	26/04/2026	U15D1	ABS.DIRIGEANT
580443	ST GILLES ST HILAIRE	26/04/2026	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582144	FJ ST FULGENT	26/04/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	26/04/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	26/04/2026	U15D3	ABS.DIRIGEANT
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	26/04/2026	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524753	E*GARNACHE SOULLANS	26/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	26/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	26/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
581100	GJ STE CECILE	26/04/2026	U15D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565220	GJF NIEUL	26/04/2026	U15FD3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	25/04/2026	U13DS3	ABS.DIRIGEANT
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	25/04/2026	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	25/04/2026	U13D1	ABS.DIRIGEANT
582564	BRETIGNOLLES BREM	25/04/2026	U13D2	ABS.DIRIGEANT
540458	PAYS DE PALLUAU	25/04/2026	U13D2	ABS.DIRIGEANT
560517	CHAMPSTPERE	25/04/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
506934	LONGEVILLE	25/04/2026	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	25/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	25/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS	25/04/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
552654	HERMENAULT	25/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	25/04/2026	U13D3	ABS.DIRIGEANT
580829	ROSNAYCHATEAUGUIBERT	25/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	25/04/2026	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523744	E*ST MATH FOY IL	25/04/2026	U13D3	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
580592	ROCHESERVIERE BOUAIN	25/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580458	PAYS DE PALLUAU	25/04/2026	U13D4	ABS.VAINQUEUR JONGLERIE
513285	E*ST FULGENT	25/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
513285	ST FULGENT	25/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
564390	GJ POUZAUGES	25/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564847	GJ CHAIZE	25/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560846	FERRIERE DOMPIERRE	25/04/2026	U13D4	ABS.DIRIGEANT
564847	GJ CHAIZE	25/04/2026	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	25/04/2026	U13D4	ABS.ARB.ASS.
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	25/04/2026	U13D4	ABS.LICENCES JOUEURS

Amende demande modification de rencontre tardive MARS

Montant : 50 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date de la demande / acceptation	Date du match	N° match
581897	BOUAINE FUTSAL	FUTSAL FEM	02/03/2026	05/03/2026	55270336
554370	JARD AVR MOUT SA FC	U15DS	18/03/2026	22/03/2026	55356804
560411	GJ BOUFFERE AS2GFC	U15D1	19/03/2026	22/03/2026	55356897
548894	CHALLANS	U13F	20/03/2026	21/03/2026	55268982
580443	ST GILLES ST HILAIRE	U15D3	25/03/2026	29/03/2026	55357475

Amende demande modification de rencontre tardive AVRIL

Montant : 50 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date de la demande / acceptation	Date du match	N° match
581100	GJ STE CECILE OIE	U17D2	03/04/2026	04/04/2026	55356554
564816	GF PAYS DE MONTS	U18F	10/04/2026	11/04/2026	55191710
564843	GF MERLATIERE	U13F	10/04/2026	11/04/2026	55269229
582186	BOUEPREMONPROUANT	D3	14/04/2026	19/04/2026	53867752
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U18D3	17/04/2026	18/04/2026	55355227
507610	AIZENAY	U13F	23/04/2026	25/04/2026	55268990
524939	LA GENETOUZE	U18D2	24/04/2026	25/04/2026	
507787	LES ESSARTS	U15D4		24/04/2026	55357901
560129	LES SABLES	U15DS	27/04/2026	03/05/2026	55356816
552565	GJ ARDELAY	U15D4	28/04/2026	03/05/2026	55357903
510702	VENANSAULT	U18D3	29/04/2026	02/05/2026	55354599
524933	ARDELAY	D3	27/04/2026	03/05/2026	53866157

ANNEXE 4

AMENDE DE 20 EUROS - FEUILLES DE MATCHES NON TRANSMISES AVANT LE MERCREDI MINUIT

AMENDES DE MARS 2026

CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U10/U11	21/03/2026	NIVEAU 2	A	540458 - Fc Pays De Palluau
U10/U11	21/03/2026	NIVEAU 3	A	512476 - U.s. Marais Beauvoir S/mer
U10/U11	21/03/2026	NIVEAU 5	A	580443 - St Gilles St Hilaire F. C.
U10/U11	21/03/2026	NIVEAU 5	E	580536 - Gaubretiere St Martin F.c.
U10/U11	21/03/2026	NIVEAU 5	F	516400 - A.s. Bruffiere Defontaine
U10/U11	28/03/2026	NIVEAU 2	C	541328 - Mareuil Sp.c.
U10/U11	28/03/2026	NIVEAU 3	B	565162 - Etoile Sportive Riez Fenouiller
CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U6/U7	21/03/2026	LES HERBIERS	G	516400 - A.s. Bruffiere Defontaine
CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U8/U9	28/03/2026	FONTENAY	B	541328 - Mareuil Sp.c.
U8/U9	28/03/2026	HERBIERS	F	511563 - La Fraternelle Mortagne S/sevre

U8/U9	28/03/2026	LA ROCHE	A	508808 - U.s. Aubigny
-------	------------	----------	---	-----------------------

AMENDE DE 20 EUROS - FEUILLES DE MATCHES NON TRANSMISES AVANT LE MERCREDI MINUIT

AMENDES DE AVRIL 2026

CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U10/U11	11/04/2026	NIVEAU 3	C	526720 - F.c.generaudiere Roche Sud
U10/U11	11/04/2026	NIVEAU 4	F	552171 - Sevremont Football Club
CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U6/U7	11/04/2026	CHANTONNAY	A	553886 - F. C. Mouchamps Rochetretjoux
U6/U7	11/04/2026	HERBIERS	F	544220 - F.c. Chavagnes-la Rabateliere

ANNEXE 5

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE MARS

plus de 24 heures : 17 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
563759	STE CECILE ST MARTIN	D5	01/03/2025	04/03/2026	27 €
551170	POUZAUGES	FUTSALD3	05/03/2026	09/03/2026	17 €
590339	MONTREVERD	D5	08/03/2026	10/03/2026	17 €
582186	BOUPEREMONPROUANT	U18D1	07/03/2026	10/03/2026	17 €
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U18D3	07/03/2026	10/03/2026	17 €
582145	GJ HERBERGEMENT	U17DS	07/03/2026	10/03/2026	17 €
507610	AIZENAY	U13DS	07/03/2026	10/03/2026	17 €
554368	VERRIE ST AUBIN	U13D4	07/03/2026	13/03/2026	27 €
560521	GROSBREUIL	U13D4	07/03/2026	10/03/2026	17 €
552783	MESNARD VENDRENNES	CRITERIUM	15/03/2026	19/03/2026	27 €
507000	VENDEE FC LA ROCHE	U18F	21/03/2026	25/03/2026	27 €
554368	VERRIE ST AUBIN	U15D1	22/03/2026	24/03/2026	17 €
552171	SEVREMONT	U13D1	21/03/2026	24/03/2026	17 €
580852	ST LAURENT MALVENT	U13D4	21/03/2026	25/03/2026	27 €
550297	E*MAGNILS	U13F	21/03/2026	24/03/2026	17 €
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	LOISIRS	20/03/2026	25/03/2026	27 €
507053	STE HERMINE	U15D3	29/03/2026		27 €
507053	STE HERMINE	U13D4	28/03/2026	09/04/2026	27 €
514419	ST DENIS LA CHEVASSE	D5 2EME NIVEAU	29/03/2026	31/03/2026	17 €
513285	ST FULGENT	D2 F	29/03/2026	31/03/2026	17 €
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	LOISIRS	27/03/2026	31/03/2026	17 €

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS D'AVRIL

plus de 24 heures : 17 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
541328	MAREUIL	D5	19/04/2026	24/04/2026	17 €
564841	GF CHAUCHE COP	U13F	18/04/2026	23/04/2026	17 €
552654	HERMENAULT	D5	26/04/2026	28/04/2026	17 €
522988	LES CLOUZEUX	U13D2	25/04/2026	28/04/2026	17 €
547039	E*AUTIZE USAV	LOISIRS	24/04/2026	28/04/2026	17 €

ANNEXE 6

AMENDES TOURNOIS

Amende de 100 € pour non déclaration de tournoi/rassemblement

Retard déclaration tournoi 70 €

N° AFFIL.	CLUB AMENDABLE	DATE DE RECEPTION	DATE DE L'EVENEMENT	Montant Amende
552654	FCPB L'HERMENAULT	23 MARS 2026	18 AVRIL 2026	70 €
507748	LES HERBIERS VF	24 AVRIL 2026	1er MAI 2026	70 €
516561	LE POIRE VF	28 AVRIL 2026	1er MAI 2026	70 €
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	4 MAI 2026	23 MAI 2026	70 €